

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
5 place Jules Ferry
69006 Lyon

Lyon, le 06/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SEGRO LOGISTICS SAS

Rue de la Vanoise
ZAC des Corbèges
69960 CORBAS

Références :

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2022 dans l'établissement SEGRO LOGISTICS SAS implanté Rue de la Vanoise ZAC des Corbèges 69960 CORBAS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a organisé au cours du mois de mars une vaste opération de contrôle sur de nombreux établissements ICPE sur la thématique "moyens de défense incendie".

L'objectif de ces contrôle était de vérifier en particulier :

- la tenue de l'état des produits stockés,
- la présence et le bon état des moyens de défense incendie,
- la prévention des risques de pollution en cas d'incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEGRO LOGISTICS SAS
- Rue de la Vanoise ZAC des Corbèges 69960 CORBAS
- Code AIOT dans GUN : 0010600205
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société Geprim a été autorisée à exploiter ses activités d'entrepôts par arrêté préfectoral d'autorisation en date du 22/08/2001. Le dernier arrêté préfectoral en date du 16/02/2010 met à jour certaines prescriptions et modifie la rubrique 1412 (Stockage de gaz inflammables liquéfiés).

Depuis 2001, plusieurs changements d'exploitants ont eu lieu. Depuis le 19/10/2012, l'exploitant des

installations est SEGRO LOGISTICS SAS. La gestion de l'installation a été confiée en 2021 à la société VSA logistics. Le locataire unique actuel est la société Cora Automobile depuis avril 2015. Le site est utilisé pour le stockage et la logistique de pièces automobiles diverses : tôlerie, vitrage et pièces plastiques.

Le site se trouve dans une zone mixte (industrielle et d'habitations).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Moyens opérationnels de défense incendie et de prévention des pollutions en cas d'incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 22/08/2001, article 2 > 6.3	/	Sans objet
Prévention du risque pollution par eaux extinction	Arrêté Préfectoral du 22/08/2001, article 1 > 4.8.4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Etat des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46	/	Sans objet
Maintenance et test	Arrêté Préfectoral du 22/08/2001, article 2 > 6.2.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est équipé pour la gestion du risque incendie. Des points de contrôles n'ont cependant pas pu aboutir, en raison de la répartition des responsabilités entre les différents acteurs rencontrés, et le détenteur de l'autorisation préfectorale qui n'était pas représenté lors de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : État des matières stockées – Cas général

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46

Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing

Prescription contrôlée :

Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation.

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.

Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

Constats : L'entreprise locataire de l'entrepôt Cora automobiles tient un registre des stocks, mis à jour mensuellement. Ce registre est accessible sur le serveur du groupe, donc également à l'extérieur du site. L'entreprise indique que son activité n'a pas de saisonnalité particulière. Par conséquent, il n'y a donc pas de fortes variations des quantités et de nature des matières stockées et la mise à jour mensuelle permettrait d'être suffisamment représentative.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/08/2001, article 2 > 6.3

Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing

Prescription contrôlée :

L'établissement doit être doté de moyens de secours contre l'incendie, appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur.

Ces moyens se composent de :

- extincteurs adaptés aux risques ;
- source de détection/extinction « sprinkler » constitué par une réserve d'eau de 400m³ et un réseau de tête de type ESFR ;
- 6 poteaux d'incendie ;
- robines d'incendie armés.

Les poteaux incendie assurent un débit de 540m³/h en simultané. Le procès-verbal d'essai de ces poteaux est réalisé et transmis à l'inspection des Installations Classées et aux services d'Incendie et de Secours.

Une réserve d'eau de 1000m³ est présente sur le site. Les dimensionnements et le nombre des raccords proposés, ainsi que les emplacements de mise en alimentation des engins d'incendie sont précisés, et tenus à la disposition des services d'incendie et de secours.

Un réseau d'alerte interne à l'établissement collecte sans délai les alertes émises par le personnel à partir des postes fixes et mobiles.

Les postes fixes permettant de donner l'alerte sont répartis sur l'ensemble du site de telle manière qu'en aucun cas la distance à parcourir pour atteindre un poste à partir d'une installation ne dépasse cent mètres.

Accès de secours extérieurs

Les quatre faces du bâtiment sont accessibles aux services de secours par voies en enrobés ou voies stabilisées, avec zone de retournement dans la cour.

Outre l'accès principal au site par l'est, un second accès existe par l'ouest du site pour l'intervention des secours.

Constats : Le site dispose de 151 extincteurs de différentes catégories. Il dispose également d'un sprinkler type EFSR, associé à une réserve d'eau de 650m³. Six poteaux d'incendies sont présents sur le site, leur débit est testé de façon séparative, chacun présente en essai un débit compris entre 180 et 226 m³/h.

Il est nécessaire d'assurer un débit de 540m³/h en simultané.

Demande n°1 : Des essais complémentaires en simultanés, ou un justificatif du débit disponible pour l'ensemble des poteaux sont attendus sous 60 jours.

30 robinets d'incendie armés sont répartis sur le site. Une réserve d'eau de 1002m³ est présente, et dispose de raccords pour les services d'incendie et de secours.

Des boutons pousoirs sont présents et signalés sur le site, et un système de télésurveillance permet d'avertir une équipe de sécurité en cas de détection d'incendie, afin d'appeler les services de secours si le départ de feu est confirmé.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Des essais complémentaires en simultanés, ou un justificatif du débit disponible pour l'ensemble des poteaux sont attendus sous 60 jours.

Nom du point de contrôle : Maintenance et test

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/08/2001, article Article 2 > 6.2.6
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Les installations, appareils ou stockages, contenant ou utilisant des produits dangereux, ainsi que les dispositifs de sécurité et les moyens d'intervention, font l'objet des vérifications périodiques réglementaires ou de toute vérification complémentaire appropriée. Ces vérifications sont effectuées par une personne compétente, nommément désignée par l'exploitant ou par un organisme extérieur.
Constats : L'exploitant indique ne pas stocker de produits dangereux sur le site. L'exploitant a présenté les rapports de maintenance du système de sprinklage daté de mars 2022, des extincteurs daté d'octobre 2021, des poteaux d'incendie daté de juillet 2021, des portes coupe-feu daté d'octobre 2021, des robinets d'incendie armés daté de février 2021, du système de désenfumage daté d'octobre 2021, et de la vanne martelliére daté d'avril 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention du risque pollution par eaux extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/08/2001, article 1 > 4.8.4
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont retenues dans la cour camion grâce à la fermeture d'une vanne d'isolement sur la canalisation sortant du déboucheur-déshuileur du réseau d'eaux pluviales de la zone. Cette vanne est implantée à proximité de la cour camion et est d'un accès facile et bien repéré.
Le volume retenu est égal à 2000m ³ minimum.
Les eaux ainsi collectées ne peuvent être rejetées au milieu récepteur qu'après contrôle de leur qualité et si besoin traitement approprié. Leur rejet doit respecter les valeurs limites en concentration fixées par le présent arrêté.
Constats : Une vanne d'isolement est accessible sur le parking destiné aux véhicules légers. Lors de l'inspection, il n'a pas été possible d'actionner la vanne pour contrôle, le gestionnaire du site ne connaissant pas l'emplacement de la clé. Suite à la visite, le gestionnaire a indiqué qu'une procédure mise en œuvre par l'entreprise locataire a prévu de conserver la clé sous une trappe à proximité de la vanne.
Demande n°2 : La réalisation d'un essai de la vanne par les gestionnaires de l'installation ainsi que les locataires est attendue, sous 60 jours afin de vérifier la bonne connaissance du fonctionnement du dispositif.
La société exploitante Segro Logistics n'étant pas représentée lors de la visite, la capacité de rétention en amont de la vanne n'a pas pu être renseigné.
Demande n° 3 : Un justificatif du volume retenu dans la cour camion par la fermeture de la vanne d'isolement est attendu sous 60 jours.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites :
Demande n°2 : La réalisation d'un essai de la vanne par les gestionnaires de l'installation ainsi que les locataires est attendue, afin de vérifier la bonne connaissance du fonctionnement du dispositif.
Demande n° 3 : Un justificatif du volume retenu dans la cour camion par la fermeture de la vanne d'isolement est attendu sous 60 jours.